

Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/19

Relative à la passation d'un marché public de fournitures
Fourniture d'Equipement de Protection Individuelle pour le Centre Technique Municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public pour la fourniture d'Equipement de Protection Individuelle pour les agents du Centre Technique Municipal avec la société MABEO Industries domiciliée 12, rue Edouard Faure 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Il s'agit d'un marché à bons de commande : montant minimum : 840,00 € HT et montant maximum : 6 700,00€HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011- article 60636.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26224-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/20

Relative à la passation de marchés publics de fournitures et services
Marchés relatifs à la protection incendie des établissements recevant du public de la ville de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des marchés publics relatifs à la protection incendie des établissements recevant du public de la ville de Blaye.

Article 2 : Cette opération est composée de 2 lots :

- lot n°1 : Maintenance préventive : Contrôle annuel des matériels de protection incendie : société CHRONOFEU domiciliée ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC pour un montant de 4 109,90 € HT
- lot n°2 : Achat de pièces détachées ou ensembles complets et interventions correctives : société CHRONOFEU domiciliée ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC : marché fractionné à bons de commande : montant du détail estimatif : 6 231,38 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés aux budget principal M14 et budget annexe camping : Chapitre 21 articles 21568-2138-21312-21311 / Chapitre 011 articles 6156-611-60632-6068-615221-61558.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26226-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint



Monsieur Francis MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/21

Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit du Collège de PEUJARD

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour le collège de PEUJARD de pouvoir utiliser plusieurs salles municipales, afin d'organiser une manifestation culturelle,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles citées à l'article 2, avec le collège de PEUJARD, représenté par sa Principale Madame LE BOUHILLEC et dont le siège est 6, la MICHÈRE à PEUJARD (33240), afin d'y organiser une manifestation culturelle.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit, le vendredi 29 avril 2016, pour les bâtiments suivants :

- Chapelle et Narthex du Couvent des Minimes
- Salle de la Poudrière.

Article 3 : Le collège de PEUJARD s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26345-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis BIVARCK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/22

Mise à disposition d'une classe de l'école MALBETEAU au profit de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye de pouvoir utiliser une classe de l'école MALBETEAU ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition d'une classe de l'école MALBETEAU, avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye représentée par son Inspecteur Pierre KESSAS, afin de pouvoir y organiser un stage d'information pour des intervenants extérieurs bénévoles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 13 mars 2016 de 8h30 à 16h30.

Article 3 : L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26347-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire
Monsieur Francis PIMARK
33390 Gironde



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/23

Relative à la passation d'un contrat
Distribution des magazines municipaux par les services de la Poste

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

Vu la nécessité de distribuer le magazine municipal à l'ensemble des foyers blayais,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat pour la distribution du magazine municipal avec la société La Poste domiciliée Pic de Bordeaux Cestas ZAC du Pot au Pin 33093 BORDEAUX cedex 9. La distribution portera sur 3 numéros du magazine municipal.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 551,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26547-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 11/02/2016

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/24

Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 11 septembre 2014 sur un lampadaire cité Belvédère

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant le sinistre du 11 septembre 2014 sur un lampadaire cité Belvédère,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 437,16 € de l'assurance SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE

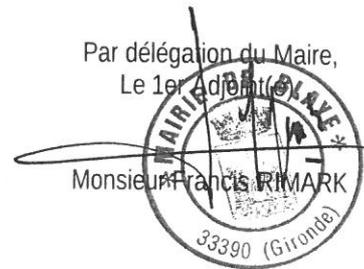
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26550-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/25

relative à la modification de la décision n°2016/5 portant sur la demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n°2016/5 du 12 janvier 2016 déposée en Sous-Préfecture le 14 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant attendu ;

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 2016/5. Le montant de la subvention sollicité auprès de la DRAC pour les études complémentaires s'élève à 3 014.40 €.

Article 2 : le plan de financement de cette prestation est le suivant :

LIBELLE	Montant H.T.	Montant TTC
Montant de l'opération	3 140,00 €	3 768,00 €
Part de l'Etat 80 % soit une subvention		3 014,40 €

Le montant de la participation de la collectivité est de 753.60 €.

Article 3 : Le reste des articles est inchangé.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26658-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/26

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie - programme 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public pour des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie - programme 2016 avec la société SCREG – COLAS domiciliée 26, cours Bacalan 33390 BLAYE.

Article 2 : il s'agit d'un marché à bons de commande : montant minimum 16 667,00 euros HT et montant maximum 166 667,00 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 21 articles 2151 – 2152 et chapitre 011 article 615231.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26664-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/27

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à Domicile (P.E.A.D) de Libourne

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour le service de Placement Éducatif à Domicile de Libourne de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal afin de pouvoir y organiser des entretiens ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le service de Placement Éducatif à Domicile, représenté par sa Directrice Martine GIBERT et dont le siège est 56, avenue de la Roudet à Libourne (33500).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} mars au 31 décembre 2016.

Article 3 : Le service de Placement Éducatif à Domicile de Libourne s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

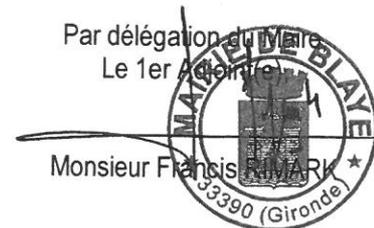
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26683-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis MARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/28

Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Tréteaux de l'Enfance »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association « Les Tréteaux de l'Enfance » de pouvoir utiliser la salle R1, le Cloître, le Narthex et la Chapelle du Couvent des Minimes,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle R1, du Cloître, du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes sis 9, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, avec l'association « Les Tréteaux de l'Enfance » représentée par son Président Régis BOURGEADE et dont le siège est en mairie de Saint Martin Lacaussade, ceci afin d'organiser des représentations théâtrales.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 3 au 6 mars 2016.

Article 3 : L'association « Les Tréteaux de l'Enfance » s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 19/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26706-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Mars 2016

Monsieur François M... R...